

Interpellation urgente : **La priorisation, c'est simple comme A, B, C**

L'augmentation incessante de l'endettement de notre commune est préoccupante et a fait l'objet de nombreux appels, en particulier de la part de membres de la Commission des finances, à une priorisation des demandes d'investissements par la Municipalité. Jusqu'à présent, une telle priorisation fait cruellement défaut et le Conseil communal se trouve confronté par des préavis qui semblent arriver dans le désordre d'une Municipalité où on a parfois l'impression que chaque membre prêche pour sa paroisse, alors que l'ensemble de la Municipalité devrait concerter ses actions en cohérence avec le Plan de législature. Dans une situation où tout préavis est en même temps « indispensable » et « urgent » il n'est pas étonnant que les dépenses d'investissement de notre commune, suivies de près par les charges d'exploitation, ne soient plus maîtrisées. Aucune augmentation d'impôt n'étant actuellement envisageable, cette situation ne fera que perdurer en s'empirant. L'augmentation du plafond d'endettement devient inévitable, une hypothèque pour les générations futures dans un contexte inflationnaire.

Dans le but d'apporter un début de solution à ce dilemme, je propose que dorénavant la Municipalité indique, par la lettre A, B ou C, le degré d'importance et d'urgence de chaque nouveau préavis qu'elle déposera au Conseil communal, à savoir :

Avec « A » on identifie un préavis qui découle directement du Plan de législature ou qui répond à une demande (motion ou postulat) du Conseil communal ;

Avec « B » on identifie un préavis qui ne découle pas directement du Plan de législature mais qui répond à une situation d'urgence (exemple : réparation de conduite, défaillances de matériel technique etc.) ou qui correspond à un investissement qui, à terme, permettra des économies importantes (p.ex. en consommation d'énergie) et/ou des rentrées d'argent (p.ex. par la valorisation du patrimoine financier de la ville) ; et finalement

Avec « C » on désigne tout autre préavis correspondant à une dépense facultative et/ou discrétionnaire. Dans cette catégorie, on pourra p.ex. encore distinguer entre les préavis qui impliqueraient une augmentation des charges (du personnel et/ou de l'entretien etc.) et ceux qui sont neutres ou même bénéfiques pour les comptes communaux.

Je suis persuadé que la mise en œuvre d'un tel système, aussi rudimentaire soit-il, serait un pas positif en direction de la priorisation des dépenses d'investissement dont notre ville a urgemment besoin. Par conséquent, je pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. Pouvez-vous envisager d'adopter ce système de priorisation des préavis ?
2. Si oui, dans quel délai ?
3. Si non, pour quelles raisons ?
4. A défaut de quoi, quel autre système de priorisation envisagez-vous d'adopter et dans quel délai ?

Je vous remercie pour votre réponse.

Robert Jenefsky
Conseiller communal
Parti indépendant nyonnais

Nyon, le 29 janvier 2024